



## PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2013

De

Présents : ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, GLEIZE Claude Nicolas, MAMO Roger, MULLER Roland, REYNAUD Laurent, SIMON Jacqueline.

Absents : ARMAND Sylvie (procuration à Francis ESCALLIER), BERTRAND Martine (procuration à Nicolas Claude GLEIZE), HUBLOU Alain (procuration à Jacqueline SIMON), ROULET André (procuration à Joseph FAURE),

<u>Conseillers en exercice</u>	11
<u>Conseillers absents</u>	4
<u>Procuration</u>	4

### Table des matières

<b>PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2013</b>	<b>1</b>
<b>1. Approbation du PV précédent</b>	<b>3</b>
<b>2. PLU modification numéro 4. 2013028 PLU LancementProcédureEnquête'</b>	<b>3</b>
2.1. Préambule.	3
2.2. Les principaux points présentés sont ainsi exposés :	3
2.3. Enjeux agricoles et environnementaux	4
2.4. Justification des orientations d'aménagement et de programmation	4
2.5. Justification des modifications du règlement	5
2.6. Orientation particulière applicable au secteur les casses 1	5
2.7. Orientation particulière les Casses 3	7
2.8. Orientation particulière au secteur de la Chaup	9
2.9. Orientation particulière applicable au secteur les casses 2	10
2.10. Orientation particulière applicable au secteur les Reclux 1 et 2	12
2.11. Orientation d'aménagement du secteur le saruchet 3 et 4.	13
2.12. Délibération approuvant le projet de PLU présenté. 2013028 PLU	14
<b>3. Voirie programme complémentaire 2013. 2013027</b>	
<b>DevisProgrammeComplémentaires</b>	<b>15</b>
<b>4. Voirie : dégâts provoqués par une entreprise forestière.</b>	<b>17</b>
<b>5. Future STEP des lotissements Saruchet. 2013029</b>	
<b>LancementProcédureConsultationEntreprise.</b>	<b>18</b>
<b>6. SYME 05. 2013030 SYME 05DéléguésCommune</b>	<b>18</b>

7. ASA de l'Adroit. 2013031 Asademandeaidefinancière	18
8. Annexe de la mairie : agencement de la salle d'archives. 2013032 Agencement Archives	19
9. Coulée de boue aux chemin des Massots et des Césarès.	19
10. Signalisation.	19

## 1. APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2013 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

## 2. PLU MODIFICATION NUMÉRO 4. 2013028 PLU LANCEMENT PROCÉDURE ENQUÊTE<sup>1</sup>

### 2.1. PRÉAMBULE.

Le projet d'orientation d'aménagement et de programmation n°4 sur les zones AUh, en limite communale Est et du secteur de la Chaup en limite communale Ouest, est maintenant terminé.

Après avis du conseil municipal, ce projet sera soumis à enquête publique. À l'issue de celle-ci, après avoir tenu compte des conclusions de la commission d'enquête, le dossier sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

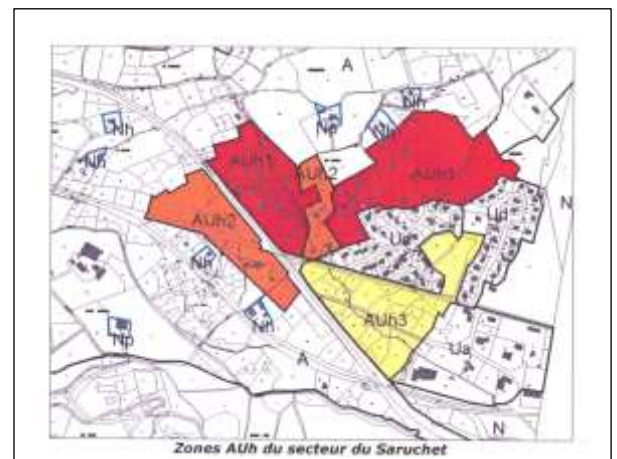
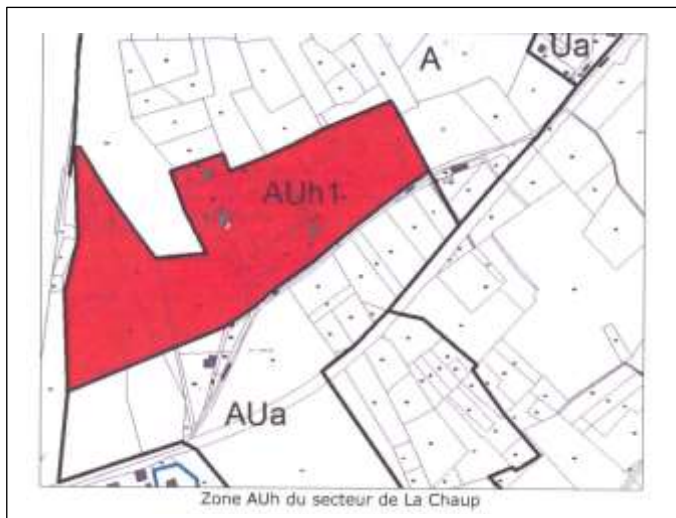
- Six orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur les zones AUh1, AUh2 et AUh3 de la commune ;

- Le règlement est modifié pour tenir compte des évolutions relatives à certaines opérations et du Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé en août 2012 ;

### 2.2. LES PRINCIPAUX POINTS PRÉSENTÉS SONT AINSI EXPOSÉS :

Les zones considérées sont les suivantes :

- ✓ zone AUh du secteur de La Chaup
- ✓ zone AUh du secteur du "Saruchet"



Ces deux secteurs ont un intérêt géostratégique car ils sont pourvus d'un certain nombre de voies et réseaux.

L'ensemble de ces secteurs représente 30 ha.

Il a fallu tenir compte notamment des aléas crues torrentielles identifiés par le Plan de Prévention des Risques Naturels et d'autre part de la délimitation d'une bande incons-

tructible de 75 m de part et d'autre de la RN 94 définie par le décret du 13 décembre 1952 en classant cet axe « voie à grande circulation ».

### Important

Les zones à urbaniser AUh sont des « zones naturelles non équipées, contigües à une zone desservie par toutes les voies et les réseaux divers, que la commune n'est pas tenue d'équiper, et destinées à l'urbanisation future, où la commune peut décider d'y autoriser des opérations d'urbanisme sous certaines conditions ».

- Zone AUh1 : « zone où les constructions d'habitations individuelles sont autorisées avec un assainissement autonome des eaux usées avec un filtre à sable vertical non drainé et sur une parcelle d'une superficie minimale de 1 500 m<sup>2</sup> » ;
- Zone AUh2 : « zone où les constructions d'habitations sont autorisées avec traitement collectif des eaux usées obligatoire » ;
- Zone AUh3 : « zone où les constructions d'habitations doivent obligatoirement se raccorder au réseau d'assainissement et à une station de traitement existants ou à créer ».

### **2.3. ENJEUX AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX**

Les secteurs du Saruchet et de la Chaup ne présentent aucun intérêt agricole au regard de la faible valeur agronomique des terres. Ces espaces sont parfois utilisés comme zone de pâtures.

Au niveau écologique, les secteurs du Saruchet et de La Chaup ne comportent aucun intérêt spécifique. Aucun inventaire ne mentionne la présence d'espèces protégées ni d'habitat remarquable. Il n'y a aucun dispositif de protection ou d'inventaire sur la zone.

### **2.4. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent les modalités plus précises de développement imposées par le PLU. Elles complètent le règlement. Elles concernent trois types de zones à urbaniser qui sont les suivantes :

- Les zones AUh1 ;
- Les zones AUh2 ;
- Les zones AUh3.

Ces zones sont réservées à la construction d'habitation. L'ouverture à l'urbanisation de chaque zone est assujettie à la création de voies de liaison à la voirie communale existante à la charge des propriétaires à travers l'instauration d'une PVR (Participation pour Voirie et Réseau). De plus, ces zones sont des zones naturelles non équipées que la commune n'est pas tenue d'équiper. Leur raccordement aux réseaux (voirie, assainissement, eau potable et électricité) sera donc à la charge des pétitionnaires.

## 2.5. JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Suite à la définition des orientations d'aménagement et de programmation, le règlement des zones AU a fait l'objet de modifications pour prendre en compte les prescriptions du PPR approuvé en août 2012.

Par ailleurs, la présente modification du PLU autorise l'implantation d'exploitations agricoles aux abords de la RN 94 sans tenir compte de la bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de cet axe. En effet, le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des voies à grande circulation stipule que cette distance de recul ne concerne pas les bâtiments liés aux activités agricoles.

## 2.6. ORIENTATION PARTICULIÈRE APPLICABLE AU SECTEUR LES CASSES 1

Le secteur Les Casses 1 étant classé intégralement en zone bleue B4\* au PPR, l'orientation d'aménagement tient compte des prescriptions architecturales liées à ce classement. De ce fait, à l'exception des nouvelles constructions inférieures à 40 m<sup>2</sup>, toute ouverture et tout niveau de plancher habitable doivent être supérieurs à 1 m.

### Réseau d'eaux usées :

Dans le respect du Schéma Directeur d'Assainissement en vigueur et dans l'impossibilité de raccordement au réseau collectif, seul y est autorisé l'assainissement autonome pour les réhabilitations éventuelles. Toute nouvelle construction pourra être admise dès la mise en place d'un assainissement collectif.

Secteur 1	Zone majoritairement non bâtie et contrainte par la trame paysagère. Pour les constructions individuelles à usage d'habitation, aucune ouverture ne sera pratiquée à une hauteur inférieure à la hauteur d'eau de référence de 1,00 m. Aménagements d'une voie de desserte.
Secteur 2	Poche d'urbanisation future en limite des voies communales. Ce secteur a fait l'objet, par le pétitionnaire, d'une étude spécifique des sols, permettant son classement dans le schéma directeur d'assainissement dans les mêmes conditions que le secteur 1.
Secteur 3	Zone intégralement bâtie

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE MONTGARDIN

## ORIENTATION D'AMENAGEMENT n°1 - LES CASSES 1



## **2.7. ORIENTATION PARTICULIÈRE LES CASSES 3**

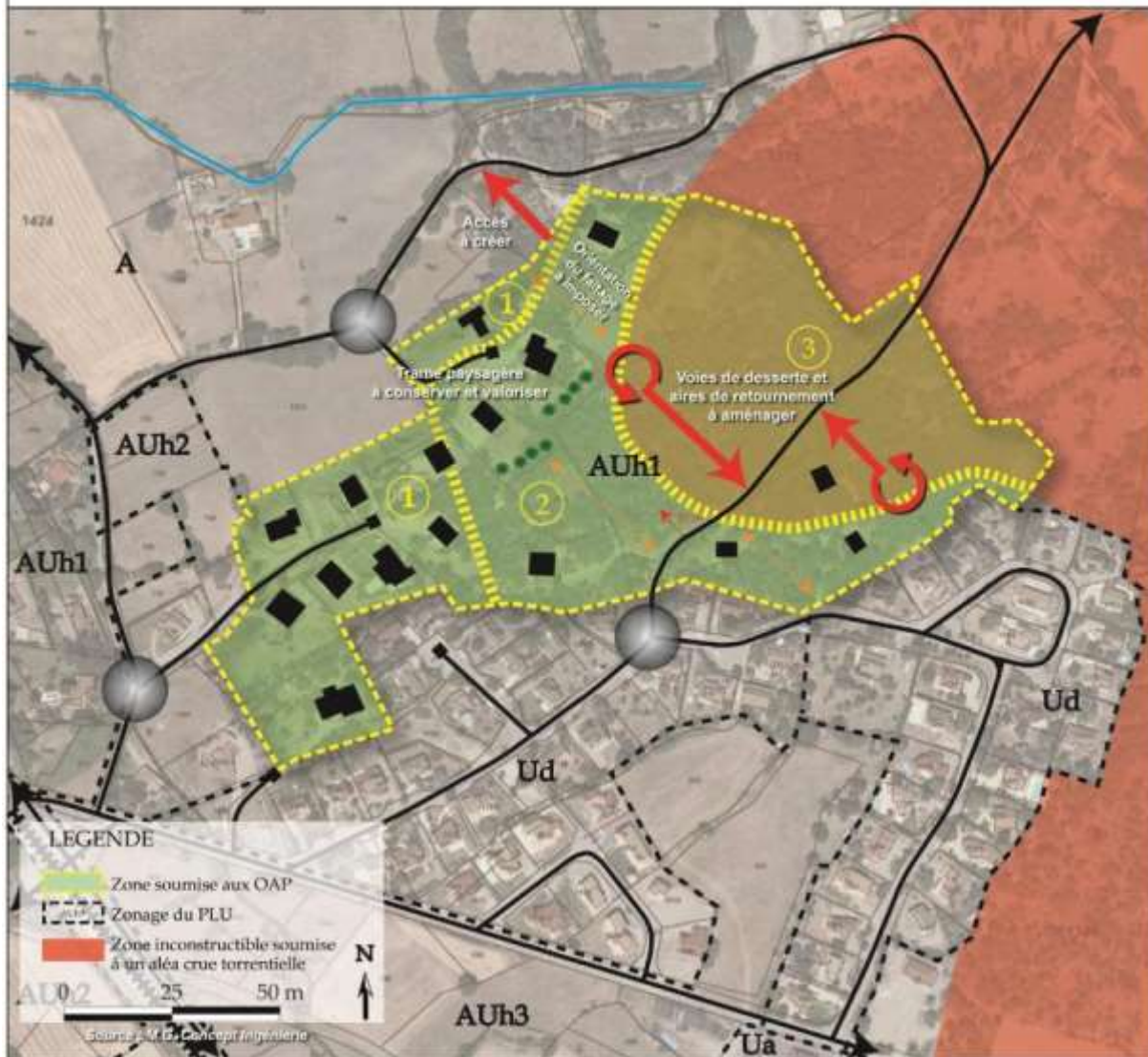
Secteur 1 : Bâti existant il n'existe plus de parcelle constructible. Soumis aux prescriptions architecturales du PPR qui interdit pour les nouvelles constructions toute ouverture et tout niveau de plancher habitable en dessous de 0,50 m.

Secteur 2 Soumis aux prescriptions du PPR qui interdit pour les nouvelles constructions toute ouverture et au niveau de planchers habitables en dessous de 1 m. Pour l'assainissement respect du schéma directeur d'assainissement autonome pour les réhabilitations. Les constructions nouvelles ne seront autorisées que si assainissement collectif est possible.

Secteur 3 Soumis aux prescriptions du PPR qui interdit toutes constructions. Nota : pour éviter toute confusion, ce secteur sera coloré en rouge de la même façon que le secteur voisin situé au nord-est.

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE MONTGARDIN

## ORIENTATION D'AMENAGEMENT n°2 - LES CASSES 3



Corrections Le secteur 3 de la zone Auh 1 est normalement colorée en rouge (inconstructible). Cependant, dans cette zone ne pourront être autorisées que les constructions annexes à un bâtiment existant si leur superficie est  $\leq 20 \text{ m}^2$ .

Les flèches rouges représentant l'emplacement potentiel de chemin d'accès seront supprimées pour éviter l'interprétation erronée d'obligation de créer une voirie.



## 2.8. ORIENTATION PARTICULIÈRE AU SECTEUR DE LA CHAUP

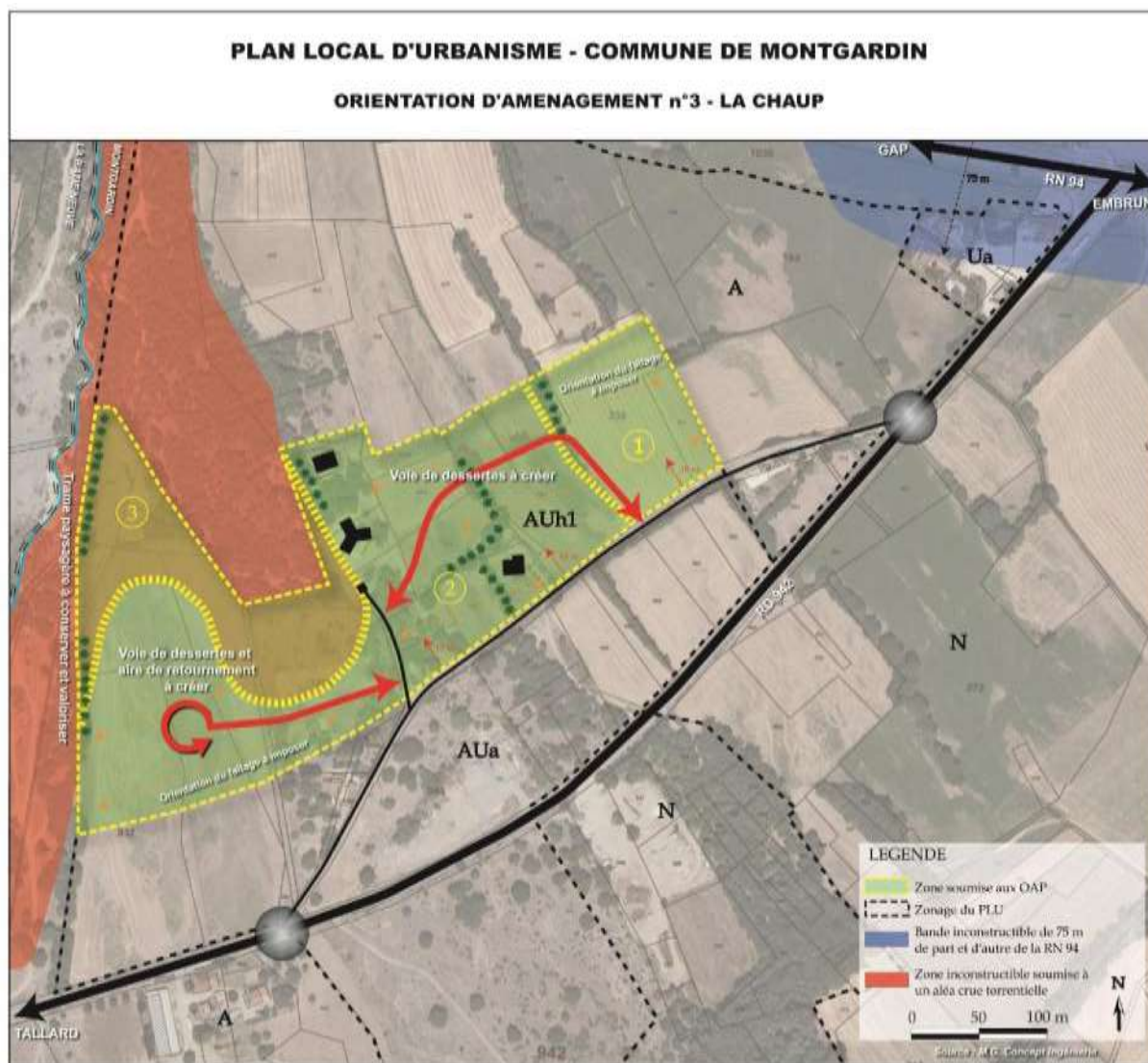
La partie ouest du secteur de la Chaup est classée en zone R 2 du PPR : l'orientation d'aménagement tient compte des prescriptions architecturales liées à ce classement. Sont interdites toute occupation (construction nouvelle ou extension ou transformation d'un bâtiment existant)

Secteur 1 zone vierge non impactée par le PPR

Secteur 2 bâti existant où il existe encore des parcelles constructibles. Soumis aux prescriptions du PPR qui interdit pour les nouvelles constructions toute ouverture en dessous de 0,50 m.

Secteur 3 toutes constructions sont interdites.

Assainissement : pour les secteurs 1 et 2 l'assainissement sera de type autonome et les terrains devront avoir une superficie minimale de 1500 m<sup>2</sup>.



Le secteur 3 est coloré en rouge (inconstructible)

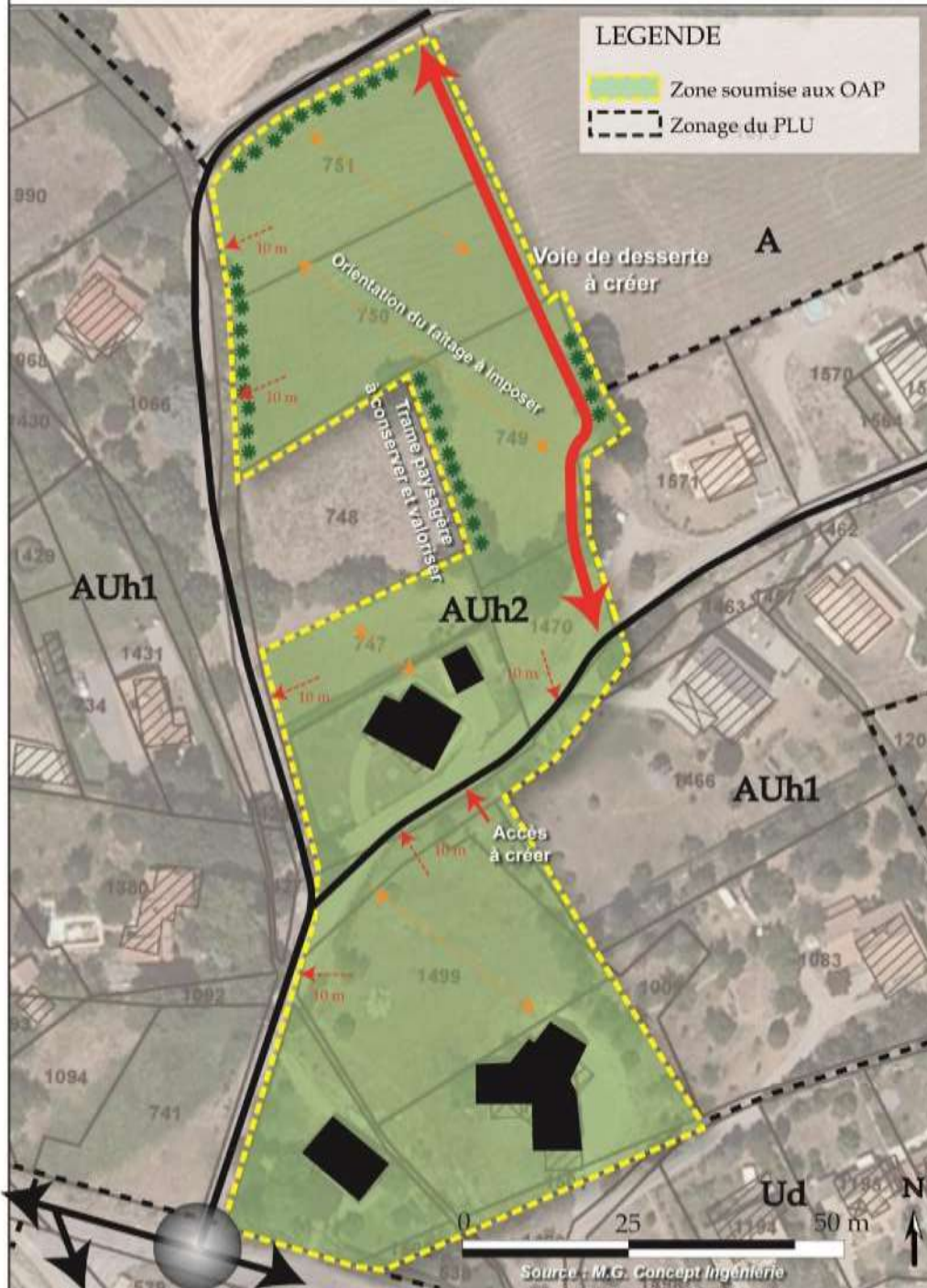
## **2.9. ORIENTATION PARTICULIÈRE APPLICABLE AU SECTEUR LES CASSES 2**

L'intégralité de la zone Les Casses 2 étant classée en zone bleue B4\* au PPR, l'orientation d'aménagement tient compte des prescriptions architecturales liées à ce classement. Pour les constructions individuelles à usage d'habitation, aucune ouverture ne sera pratiquée à une hauteur inférieure à la hauteur d'eau de référence de 1,00 m.

Conformément au Schéma Directeur d'Assainissement et à une aptitude des sols défavorable, seules sont autorisées les réhabilitations éventuelles par le biais d'une filière autonome de type « filtre à sable vertical non drainé » (FSVND). Toute nouvelle construction ne sera autorisée que si son raccordement à un réseau d'assainissement collectif est possible.

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE MONTGARDIN

## ORIENTATION D'AMENAGEMENT n°4 - LES CASSES 2

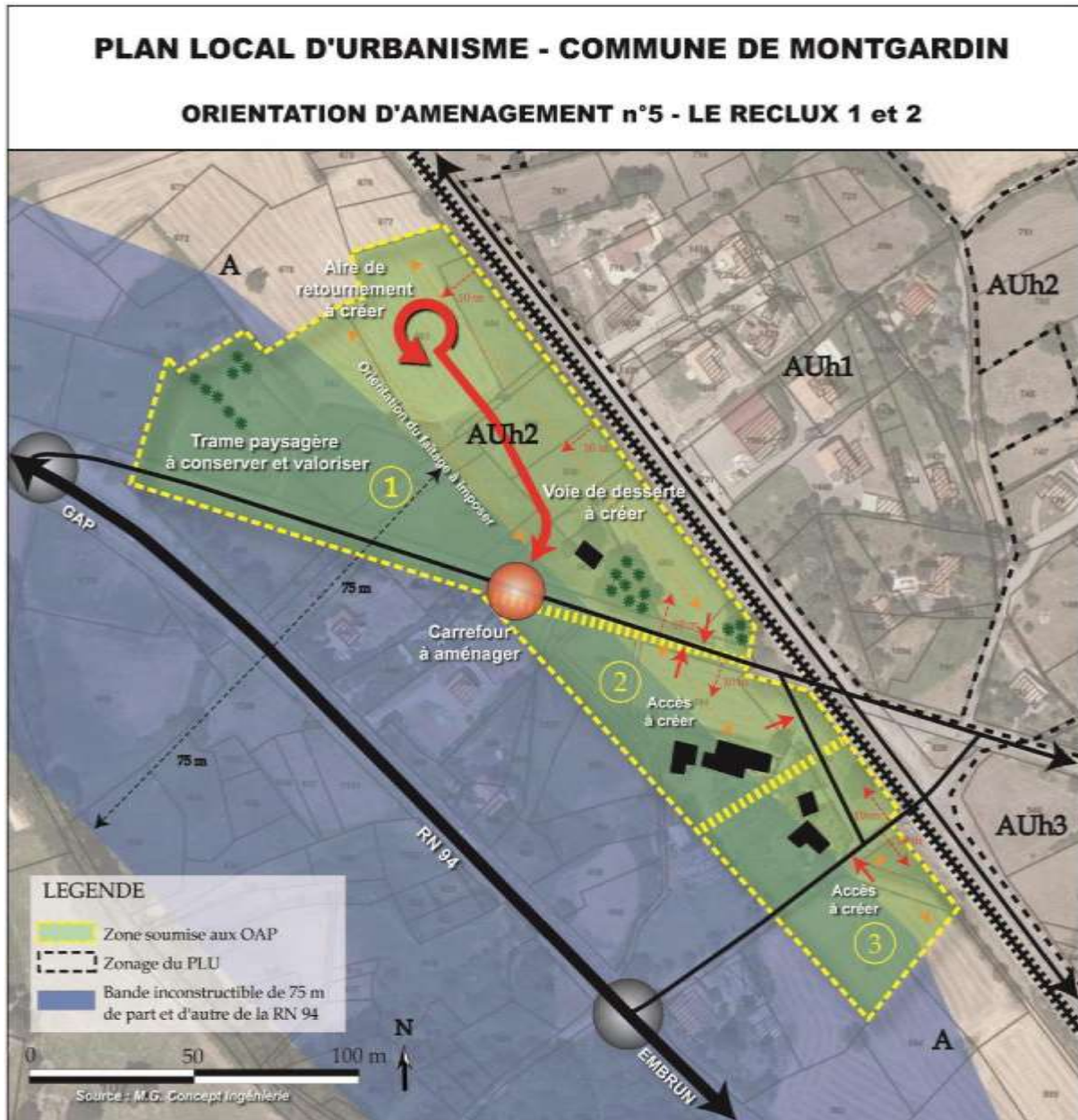


## 2.10. ORIENTATION PARTICULIÈRE APPLICABLE AU SECTEUR LES RECLUX 1 ET 2

La zone Les Reclux 1 et 2 est impactée dans sa partie Sud par la bande inconstructible de 75 m de la RN94.

Secteur 1 à 3 : Zone Soumise aux prescriptions architecturales du PPR (zone B4\*). Pour les constructions individuelles à usage d'habitation, aucune ouverture ne sera pratiquée à une hauteur inférieure à la hauteur d'eau de référence de 1,00 m.

Assainissement : seules sont autorisées les habitations nouvelles pouvant se connecter à un assainissement collectif.



## 2.11. ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR LE SARUCHET 3 ET 4.

Secteurs 1 et 2 soumis aux prescriptions architecturales du PPR zone B4 (pour les constructions individuelles à usage d'habitation, aucune ouverture ne sera pratiquée à une hauteur inférieure à la hauteur d'eau de référence de 1,00 m).

Secteur 3 aménagement d'un parc urbain permettant la création d'une zone tampon entre la zone d'activité et les habitations. Zone soumise aux prescriptions architecturales du PPR (B4)

Assainissement : toutes les habitations nouvelles ne seront autorisées que si elles ont la possibilité de se raccorder à un assainissement collectif.



Assainissement collectif : La zone située entre le lotissement Saruchet 3 et le Saruchet 2 pourra être reliée (aux frais du pétitionnaire) à la future STEP qui desservira les lotissements Saruchet 1, 2 et 3. Par contre, les secteurs 1 et 2 de la zone AUh 3 devront être raccordés, par fonçage sous la RN 94, (aux frais des pétitionnaires ou du lotisseur) à la step située en bordure de l'Avance. Nota : Le parc à aménager prévu à l'Est de la zone AUh 3 s'intégrera parfaitement avec la saulaie qui sera implantée dans le dispositif de la future step des lotissements Saruchet.

## 2.12. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE PLU PRÉSENTÉ. 2013028 PLU

L'urbaniste du cabinet d'études MG CONCEPT présente le contexte d'élaboration du PLU :

- 1) Objet de la modification n° 4 du PLU
  - définition d'orientation d'aménagement et de programmation sur les zones AUh du secteur du Saruchet et du secteur de la Chaup :
    - zones AUh 1 : assainissement autonome ;
    - zone AUh 2 : assainissement collectif ;
    - zone AUh 3 : assainissement collectif.
  - Les secteurs du Saruchet et de la Chaup sont particulièrement stratégiques au regard de :
    - leur position géographique ;
    - leur potentiel de développement (surface constructible de l'ordre d'environ 30 ha).
- 2) Contraintes s'imposant aux zones AUh

Définition de secteurs inconstructibles

- par le PPR : secteurs partiellement inconstructibles de la Chaup et du Saruchet du fait d'aléas de crues torrentielles ;
- par la RN 94 : zone AUh 2 des Reclux et zone AUh 3 du Saruchet soumis à une bande inconstructible de 75 m.

Diagnostic territorial

- enjeux paysagers, agricoles et environnementaux ;
- trame viaire ;
- réseau d'assainissement et d'eau potable :

Orientation d'aménagement et de programmation

- orientation relative à l'aspect des constructions
- orientation des différents secteurs :

**Entendu et vu** cette présentation audiovisuelle

**Obtenu** toutes les précisions nécessaires

Le conseil municipal à l'unanimité

**Approuve** la présentation ainsi faite

**Demande** au Maire de lancer la procédure ouvrant le projet de PLU à l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées.

### 3. VOIRIE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE 2013. 2013027 DEVISPROGRAMMECOMPLÉMENTAIRES

Par arrêté du 11 décembre 2012, Monsieur le Président du conseil général a attribué la subvention ci-après :

Divers travaux de voirie communale

Montant de la dépense subventionnable 28 473,00 € HT

Montant de la subvention 15 660,25 €

Dans le souci de respecter l'enveloppe de travaux subventionnables les opérations ci-après ont été retenues :

Désignation	Unité	Quantité	PU HT	Montant HT
<b>Assainissement de chaussée et reprise rives VC n° 6 (Saruchet)</b>				
Création de fossé ou saignée	ml	100,00	5,00 €	500,00 €
Rabotage de chaussée	M <sup>2</sup>	120,00	11,00 €	1320,00 €
Grave bitume	T	25,00	93,00 €	2325,00 €
Enduit bicouche	M <sup>2</sup>	300,00	3,80 €	1140,00 €
MONTANT HT				5285,00 €
MONTANT HT arrondi				<b>5300,00 €</b>
<b>VC n° 3 des Aroncis : Reprofilage grave bitume et enduit bicouche général sur trois sections de longueur totale de 350 mètres entre les Aroncis et les Massots</b>				
Couche d'accrochage	M <sup>2</sup>	1200,00	0,60 €	720,00 €
Grave bitume	T	100,00	93,00 €	9300,00 €
Enduit bicouche	M <sup>2</sup>	1300,00	3,80 €	4940,00 €
MONTANT HT				14960,00 €
Arrondi				<b>15 000,00 €</b>
<b>VC n° 23 des Praux : reprofilage (environ 250 mètres)</b>				
Couche d'accrochage	M <sup>2</sup>	850,00	0,60 €	510,00 €
Grave bitume 0/10 pour reprofilage	T	82,00	93,00 €	7626,00 €
MONTANT HT				8136,00 €
Arrondi				<b>8200,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX ESTIMÉS HT</b>				<b>28500,00 €</b>

Le 22 avril 2013, la commission d'appel d'offres après consultation d'entreprises a confié à la Routière du Midi la réalisation de ce programme pour un montant de 32507.25 € HT

Avant de lancer ce chantier, la commission de voirie a examiné l'ensemble de la voirie communale en présence du conducteur de travaux de la Routière du Midi et du technicien de la DDT. Il s'est alors avéré la nécessité d'exécuter en urgence pour des questions de sécurité des travaux de remplacement ou de renforcement de buses sur la route des Chaussins, sur la Vc 3 et sur la Vc 5.

À la demande du maire la Routière du Midi a fourni le devis ci-après :

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
<b>BUSE BÉTON ET EMPIERREMENT DU CHAMP POUR ÉLARGISSEMENT DU VIRAGE (ROUTE DES CHAUSSINS)</b>				
Terrassement de l'emplacement des buses	M	30,00	12,65	379,50
Mini pelle avec BRH	Forfait	1,00	632,50	632,50
Fourniture et pose de buses $\varnothing$ 300	m	30,00	80,50	2415,00
Fourniture et mise en place gravier 31,5	M3	15,00	51,75	776,25
Décapage de l'emprise de l'élargissement en bord de route sur 18 m	Forfait	1,00	345,00	345,00
Fourniture et mise en place du géo-textile	M <sup>2</sup>	36,00	2,30	82,80
Fourniture et mise en place gravier 0/80 pour empierrement	M3	14,00	48,30	676,20
Fourniture et mise en place gravier 31,5 pour empierrement	M3	5,00	50,60	253,00
BBSG 0/10	T	20,00	110,00	2201,00
Plus-value manuelle	T	20,00	42,45	849,00
<b>TOTAL HT</b>				<b>8609,25</b>
<b>PROLONGATION D'UNE BUSE <math>\varnothing</math> 500 SUR VC 3</b>				
Tueurs et mise en place bue tuyaux béton sur 2,4 m	Forfait	1,00	345,00	345,00
Fourniture et mise en place le bloc d'enrochement pour faire une tête de buse de chaque côté	Forfait	1,00	345,00	345,00
<b>TOTAL HT</b>				<b>690,00</b>
<b>BUSES DIAMÈTRE 1000 VC 3</b>				
Terrassement de l'emplacement de la buse	Forfait	1,00	373,80	373,80
Fourniture et pose de buses tuyaux béton diamètre 1000	m	9,60	316,25	3036,00
Fourniture et mise en place gravier 0/80 pour le remblaiement	M3	10,00	48,30	483,00



Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
Fourniture et mise en place gravier 31,5	M3	5,00	51,75	258,75
BBSG 0/10	T	10,00	110,00	1100,00
Plus-value manuelle	T	10,00	42,45	424,50
<b>TOTAL HT</b>				<b>5676,05</b>
<b>Buses diamètre 300 au début de la VC 5</b>				
Terrassement de l'emplacement des buses sursis mètres	Forfait	1,00	143,75	143,75
Fourniture et pose de buses tuyaux béton	m	6,00	80,50	483,00
Fourniture et mise en place gravier 31,5	M3	1,00	51,75	51,75
Béton pour renforcer la buse	M3	1,00	333,50	333,50
Reprise de la pente dans le champ sur 10 m	Forfait	1,00	200,00	200,00
BBSG 0/10	T	2,00	110,00	220,00
Plus-value manuelle	T	2,00	42,45	95,90
<b>TOTAL HT</b>				<b>1516,90</b>
<b>EMPLOIS</b>				
Emplois partiels à l'émulsion de bi- tume gravillon et	T	5,00	1400,00	7000,00
<b>TOTAL HT</b>				<b>7000,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL HT</b>				<b>23 492,20</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL TTC</b>				<b>28 096,67</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à approuver et signer ce devis.

Cette dépense sera imputée sur l'inscription budgétaire égale à 50000 €.

#### 4. VOIRIE : DÉGÂTS PROVOQUÉS PAR UNE ENTREPRISE FORESTIÈRE.

Le 1er juin 2013, le maire a adressé un courrier par lettre recommandée à l'entreprise bénéficiaire d'une vente de bois dans la forêt communale.

Pour transporter les bois coupés, l'entreprise a utilisé la VC3 en causant des dommages importants. En conséquence, le maire a notifié à l'exploitant que la commune se réserve le droit de réclamer une participation à la réparation de ces dommages. D'autre part,

pour éviter toute autre dégradation, le transport des bois coupés ne devait plus s'effectuer par la VC 3 mais par la RD93.

#### **5. FUTURE STEP DES LOTISSEMENTS SARUCHET. 2013029 LANCEMENTPROCÉDURECONSULTATIONENTREPRISE.**

Certaines informations nous laissent à penser que les subventions sollicitées sont en bonne voie d'obtention.

L'estimation du projet est de 245 000 €.

Cette estimation étant inférieure à 4 845 000 € HT, et sans complexité particulière, la commune peut choisir l'appel d'offres dans le cadre de la procédure adaptée.

Sur proposition du maire, le conseil municipal demande au maître d'oeuvre du projet, d'organiser le dossier de consultation des entreprises dans le respect du code des marchés publics.

Lorsque cette consultation sera réalisée, la procédure ci-après sera engagée :

- détermination du coût global du projet
- détermination du plan de financement compte tenu des subventions attendues (subventions, emprunt).
- Demande de dérogation auprès des financeurs (conseil général agence de l'eau FSR) pour lancer l'opération avant la notification des subventions.

Le Conseil municipal approuve cette procédure.

#### **6. SYME 05. 2013030 SYME 05DÉLÉGUÉSCOMMUNE**

La réforme du service public de l'électricité dans les Hautes-Alpes s'est concrétisée par la fusion de la compétence électricité des communes et des syndicats intercommunaux d'électricité (SIE) par dissolution ou transformation au sein d'un syndicat départemental unique : SYME 05.

Conformément au règlement intérieur du SYME 05 chaque commune des anciens syndicats intercommunaux (SIE) doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La commune de Montgardin avait pour délégués auprès du SIE de CHORGES LA BÂTIE NEUVE :

- Roger MAMO en qualité de titulaire
- Joseph FAURE en qualité de suppléant

Le maire propose de reconduire ces délégués.

Le Conseil municipal approuve cette proposition.

#### **7. ASA DE L'ADROIT. 2013031 ASADEMANDEAIDEFINANCIÈRE**

Par lettre du 8 juin 2013, le président de l'ASA de l'Adroit sollicite une aide pour réparer les dégâts causés par un glissement de terrain d'une partie du canal.

Le devis présenté pour un curage ponctuel du canal sur une longueur de 60 m en tuyaux type ECOBOX de 400 s'élève à 3120 € HT soit 3731,52 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à l'ASA de l'Adroit une subvention exceptionnelle de 2000 €.

**8. ANNEXE DE LA MAIRIE : AGENCEMENT DE LA SALLE D'ARCHIVES. 2013032** AGENCE-  
MENT ARCHIVES

Le 6 juin 2013, l'archiviste du Centres de Gestion des Collectivités Territoriales est venu contrôler les locaux de l'annexe de la mairie destinés à l'archivage communal. Il a confirmé que le local initialement prévu au rez-de-chaussée correspond bien aux besoins d'archivage de la commune alors que les pièces du premier étage ne sont pas adaptées tant au niveau de l'espace disponible et de leur agencement qu'au niveau réglementaire en ce qui concerne les normes de résistance au poids du plancher.

Le 1er juillet 2013, l'archiviste du Centre de Gestion des Collectivités Territoriales viendra en mairie travailler à l'archivage dans nos nouveaux locaux.

Le mercredi 3 juillet 2013, le directeur des archives départementales, validera nos archives.

Le maire a demandé un devis pour la commande des éléments devant équiper la salle des archives. Cet aménagement permettra l'archivage de 224 m de linéaires. Le coût TTC est de 4965,29 €.

Le Conseil municipal autorise le maire à accepter et signer ce devis.

**9. COULÉE DE BOUE AUX CHEMIN DES MASSOTS ET DES CÉSARIS.**

À la suite des récentes intempéries, le chemin des Massots et celui des Césarès ont subi des dégâts importants. Un devis sera demandé pour envisager leur remise en état.

**10. SIGNALISATION.**

Le conseil municipal préconise la mise en place d'un panneau STOP au croisement de la voie communale parallèle à la voie ferrée (côté Ouest).

L'ordre du jour étant terminé et plus aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 22:00.

Le Maire

Roger MAMO

